

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2005**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Christian de LUPPE représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Kristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
M. Philippe POUDE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, MM. Pierre RENAUD et Daniel BARBILLON représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Anne-Marie SEIGNEURGENS, Jacqueline BRUTE DE REMUR, Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Bruno VERMEULEN, Philippe ZANGHELLINI, Jean STENECK et Francis BAJEUX (suppléant de Mme Muriel MITONNEAU) représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
Mme Denise SCHROBILTGEN et M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
M. Gabriel BRUCHET représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Claudine LAULAGNET et MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)
Mme Muriel MITONNEAU (PONT STE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)

ETAIENT ABSENTS :

MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
Mme Jeannine PICQUE (BRENOUILLE)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Philippe FROIDEVAL à M. Christian de LUPPE (BEAUREPAIRE)
M. Marc TEINTURIER à M. Philippe POUDE (CINQUEUX)
M. Philippe DUCROCQ (ST MARTIN LONGUEAU) à M. Antoine AUBREE (PONT STE MAXENCE°)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
M. Vincent AUBELLE, Consultant
Mme Marie-Line SAMINE
Melle Lucile MASSON
Mme Delphine DESMOULINS
M. Eric LAISNE
M. Jean-Marc ANTROP
M. Frédéric MAZEREEL
M. Jean-Louis MARTIN
Mme Sylvie BALCAEN M. Jean-Claude THOMANN, (MONCEAUX)
M. Daniel DEMAISON (PONTPOINT)
M. Michel DELMAS (PONT STE MAXENCE)
MM. François MORENC (SACY LE PETIT)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe POUDE (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance, le Président remercie la commune de Sacy le Petit d'accueillir le conseil Communautaire.

I – Approbation des procès verbaux des séances des 9 juin et 7 septembre 2005

Concernant le procès verbal du 9 juin 2005, M. NAGY souligne que les paragraphes IX et X font double emploi.

M. CORLAY revient sur le paragraphe IX portant sur la création d'une commission « Communication et NTIC ». Il demande s'il est possible d'en faire partie. Le Président donne son accord.

Les procès verbaux des séances des 9 juin 2005 et 7 septembre 2005 n'appelant plus d'autres observations sont adoptés à l'unanimité.

II - Agrandissement des locaux du siège : signature d'avenants avec les entreprises Groult Métallerie et Créte

Avant de présenter les 4 compétences retenues dans le cadre du transfert de compétences, le Président donne la parole à M. COULLARE qui informe l'Assemblée Communautaire que dans le cadre du marché d'agrandissement des locaux du siège, certains petits travaux n'ont pas été nécessaires et engendrent des avenants en moins avec deux des entreprises retenues.

1 - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise GROULT METALLERIE

	<u>Moins-value</u>
<u>Objet</u> : - suppression article 103 : grille de ventilation	- 546.00 €
- suppression article 105 : main courante	- 340.00 €
- suppression article 109 : rideau métallique électrique	- 1 422.00 €
total	<u>- 2 308.00 €</u>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise GROULT METALLERIE

Montant du Marché :	14 204.21 €
Montant de l'avenant 1	- 2 308.00 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché:	11 896.21 €
TVA 19.6 %	2 331.66 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	14 227.87 €

(Quatorze mille deux cent vingt sept euro et quatre vingt sept centimes toutes taxes comprises).

2 - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise CRETE

<u>Objet</u> :	<u>Plus-value</u>	<u>Moins-value</u>
- suppression article 210 : entretien maintenance ancrage		- 1 787.94 €
- fourniture ancrages à vis permanents type Sécuritbat	+ 468.00 €	
- pose, ajustage et scellement des ancrages	+ 217.08 €	
	<hr/>	
	+ 685.08 €	<hr/>
		- 1 787.94 €

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 02 Mars 1982,
Vu la loi du 06 Février 1992,
Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise CRETE

Montant du Marché :	32 650.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	- 1 102.86 €
Nouveau montant HT du marché	31 547.14 €
TVA 19.6 %	6 183.24 €
Nouveau montant du marché TTC	37 730.38 €

(Trente sept mille sept cent trente euro et trente huit centimes toutes taxes comprises).

III – Validation de l'imputation des sommes à payer à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée au compte 6574

A la demande de Madame la Trésorière et afin de pouvoir mandater les paiements à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée, il est nécessaire de valider l'imputation des sommes à payer au compte 6574 : Subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 02 Mars 1982,
Vu la loi du 06 Février 1992,
Vu la délibération de reconduction de l'adhésion à Oise la Vallée en date du 1^{er} mars 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'imputer les sommes à payer à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée sur les crédits votés au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

IV – Présentation des 4 compétences retenues dans le cadre du transfert de compétences

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Nous sommes aujourd'hui à la veille des changements que vous réclamez pour la majorité d'entre vous depuis de nombreux mois.

Nous nous sommes fixés le 1^{er} janvier 2006 comme objectif pour les transferts de compétences et bien évidemment le passage en TPU.

Nous avons su travailler depuis des mois à l'élaboration de ces compétences au sein des différents groupes de travail mis en place. Pour l'heure seules certaines d'entre elles n'amènent pas de commentaires particuliers, l'idée de leur transfert étant acquise par une large majorité.

Comme dans tout processus, le plus difficile est le démarrage. C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui de nous servir de cette base solide, incontestable, tant il apparaît à chacun que ces sujets sont profondément communautaires, afin d'initier le processus.

Cette méthode aura en outre pour avantage de permettre une plus grande réflexion visant au consensus et ainsi à l'appropriation totale du projet par chacun de nous.

Ainsi le projet que nous vous proposons pour demain est le suivant :

- Une compétence économique pleinement exercée afin de faciliter la prise en main de notre territoire. Avec la création d'un seul et unique porteur économique, bien évidemment associé aux responsables communaux, ainsi nous pourrions associer développement équilibré et cohérence de celui-ci.

La mise en place de la TPU, c'est aussi la mise en place d'un système permettant :

- d'une part, la solidarité entre nos communes face aux adversités qui pourraient nous toucher et qui touchent déjà nos voisins.
- d'autre part, la fin d'une « concurrence » au sein de notre territoire. Ainsi le développement d'une activité sur une commune bénéficiera à l'ensemble de nos communes.

Cette compétence pleinement acquise permettra de nous doter d'outils forts afin d'inciter l'installation de nouvelles entreprises sur notre secteur, de travailler au réemploi des friches industrielles, mais aussi, notamment pour les plus petits d'entre nous, de maintenir l'activité de proximité, le petit commerce ou service.

L'économie devenant le cheval de bataille de tous, nous attendrons que chacun prenne ses responsabilités, pour que demain soit l'avènement d'un « oui », massif mais raisonné, au développement économique et à l'accueil de zones nouvelles. C'est en cela que le travail du SCOT est important, car il permettra au travers des objectifs, que nous fixerons, de développer notre secteur tout en préservant la qualité de vie essentielle à son image.

Autre compétence ensuite que celle de la voirie d'intérêt communautaire et de l'attention particulière que nous porterons aux déplacements sur notre territoire.

Dans un premier temps cette voirie d'intérêt communautaire nous permettra de faciliter l'accès à certains espaces et ainsi de valoriser notre territoire. Nous en voulons pour preuve la requalification de la ZA Moru

Pontpoint qui permettra la valorisation de cette zone vieillissante et nous l'espérons, par la suite, la commercialisation d'espaces à industrialiser.

Par le biais de ce travail nous mettons ainsi en valeur nos activités, richesses de notre territoire.

Et comme la voirie n'est rien si l'on a pas de regard attentif aux déplacements, la CCPOH devra se doter de la compétence nécessaire aux études ce qui lui permettra d'initier toute nouvelle action en terme de transports.

Ainsi, elle représentera nos 17 communes dans la création de partenariats forts avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et, bien sûr, avec l'ensemble des partenaires de l'inter territoire Vallée de l'Oise pour la valorisation des axes transversaux, et nos partenaires de demain, Communautés de communes des Pays de Senlis, de l'Aire Cantilienne et du Pays de Valois pour la valorisation notamment de nos axes nord sud.

L'ouverture des partenariats nous rendra alors plus forts pour la reconnaissance au plus haut lieu de nos revendications et besoins ô combien justifiées.

Et comme ces compétences ne seraient rien sans la création d'une réelle communauté de vie, nous vous proposons de travailler sur l'élargissement d'une de nos compétences et la création d'une nouvelle.

- l'action sociale tout d'abord qui vise à développer nos compétences à destination des jeunes mais aussi, des personnes âgées. Par l'élargissement de cette compétence, la reprise des services existants sur notre territoire, nous obtiendrons une harmonisation du service à l'administré. Par ce travail, c'est la société de demain que nous préparerons. Le développement des accueils aux plus petits, des centres de loisirs à destination des jeunes de notre territoire, qui, je le rappelle, connaissent un succès croissant, contribuera à cette volonté de proximité. Pour notre territoire, nous deviendrons alors l'acteur privilégié, mettant en synergie l'ensemble des moyens de notre communauté.
- l'action culturelle et socioculturelle pour finir, qui visera à améliorer l'offre locale en matière de loisirs et de culture, en renforçant l'identité locale. Ceci passera par le soutien et la coordination dans le même but d'égalité d'accès à la culture et de facilitation de la vie locale.

Pour ce faire, nous nous appuierons sur les équipements dits de centralité qu'il nous faudra transférer à la Communauté de Communes. Ces outils ainsi valorisés – Manekine, Ecole de Musique – feront partie du patrimoine commun de tous, et trouveront alors cette aura qu'ils sont en droit d'attendre tant il est vrai que leur valeur va bien au-delà de l'intérêt communal. L'accès à la culture sera alors primordial, mais devra sans cesse être guidé par la satisfaction de tous, avec une programmation large et éclectique.

Voici la base, les fondations du projet que nous vous proposons. Demain verra de nouvelles questions abordées et de nouvelles compétences adoptées. Nous avons encore besoin de réflexion a la prise de certaines compétences, telles l'assainissement et aussi, la politique de l'habitat qui nous permettra de conserver à nos côtés nos enfants, dès lors, bien évidemment, que nous serons en mesure de leur proposer du travail et des activités.

Ce projet pour demain, c'est aujourd'hui qu'il nous faut le valider au sein du Conseil Communautaire dans un premier temps afin de le proposer aux Conseils Municipaux ensuite.

Chacun sera responsable du devenir de notre collectivité et devra agir en tant que tel.

Les compétences vous sont présentées par les personnes concernées. A l'issue de chaque présentation, nous vous proposons un échange d'idées.

I - Développement économique

1. Préambule :

Depuis 2001, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte exerce la compétence Développement économique principalement par l'accompagnement des porteurs de projets.

La CCPOH souhaite désormais se doter d'outils de développement économique afin de donner toute sa dimension à cette compétence. Ainsi, des projets ont été initiés ou étudiés comme la création d'une pépinière d'entreprises, ou la création d'une zone communautaire.

Ces projets et d'autres à venir n'auront de rendement fiscal pour la CCPOH que si la fiscalité évolue en TPU.

Il apparaît donc nécessaire et cohérent de faire évoluer la fiscalité en même temps que les statuts, afin que le développement économique puisse disposer des moyens et du cadre juridique utile à son évolution.

Le développement économique de La CCPOH se décline en trois grands axes :

Le développement d'activités nouvelles

Le soutien à l'activité existante et la valorisation des friches

La valorisation de l'activité commerciale et artisanale

Qui permettront d'adopter toutes les mesures qui découleront du SCOT comme :

- L'application des principes du Développement Durable (développement maîtrisé, en économisant l'espace vierge, respect de l'environnement, ..),
- La mise en œuvre de mesures de soutien et d'accès à l'emploi (formation, transports, équipements : maison de l'emploi, ...),
- La valorisation du patrimoine historique architectural et culturel (artisanat, tourisme, culture).

Les moyens dont la CCPOH devra se doter pour mener à bien ces missions redéfinies sont décrits en partie dans les statuts actuels, en termes d'études, d'équipements, de cadre juridique, de principes d'urbanisme.

La nouvelle rédaction de cet article des statuts qui vous est ici proposée tient compte de l'articulation en trois grands axes et autorise la cohérence avec les actions transversales en lien avec d'autres compétences.

2. Statuts existants à la date du 31/12/1997 :

Développement économique

Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux,

Etudes liées au développement économique (zones d'activités, besoin des entreprises, ...),

Création et/ou gestion d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création ou au développement d'entreprises (zones d'activités intercommunales, ateliers relais, pépinière d'entreprise ...),

Concernant l'aménagement de zones d'activités, la communauté de communes pourra exercer des compétences dans les domaines suivants : réalisation des équipements collectifs nécessaires à l'aménagement des zones d'activité intercommunales, conduite de toute procédure d'urbanisme opérationnelle et, en particulier, réalisation de Zone d'Aménagement Concertés (Z.A.C.) sur les zones d'intérêt communautaire,

Dans les nouvelles zones d'activité communautaire une taxe professionnelle de zone sera instituée par la communauté de communes.

Etudes et/ou réalisation et/ou financement de projets à caractère touristique,

Etudes et/ou réalisation et/ou financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce.

Promotion du territoire, la prospection et l'analyse des potentialités locales d'accueil d'entreprises.

3. Explications relatives au projet communautaire :

Etudes liées au développement économique (zones d'activités, besoin des entreprises, ...),

Mise en œuvre des principes du Développement Durable dans toute activité économique, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace (friches industrielles, densification urbaine, ...) et le respect de l'environnement.

Concernant l'aménagement de zones d'activités existantes ou à créer, la Communauté de communes pourra exercer des compétences dans les domaines suivants : réalisation et gestion des équipements collectifs nécessaires à l'aménagement des zones d'activités intercommunales, conduite de toute procédure d'urbanisme opérationnelle et, en particulier, réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) sur les zones d'intérêt communautaire,

Création et gestion d'équipements et de services existants ou à créer liés à l'accueil, à la création ou au développement d'entreprises (zones d'activités intercommunales, pépinière d'entreprise ...),

Promotion du territoire, prospection et analyse des potentialités locales d'accueil d'entreprises.

Veille permanente sur l'activité économique en vue d'anticiper les conséquences néfastes sur l'activité économique (délocalisations, plans sociaux, désertification rurale, ...)

Mise en œuvre de partenariats actifs avec les autres acteurs du développement économique (Etat, Région, Département, Organismes Consulaires, Cabinets privés, ...)

Etudes, réalisation et financement de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce.

Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises, recherche et mise en œuvre des moyens de financement et d'accompagnement.

Mise en œuvre de toute action visant à l'animation et au développement économique du territoire.

4. Modifications statutaires proposées :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
- immobiliers d'entreprises

II - Voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- * la voirie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire et aux gares
- * parkings des gares à compter du 01/01/2007

III - Action culturelle et socioculturelle

1. Préambule :

La culture, vecteur de lien social, doit permettre la création et le développement d'une identité communautaire forte.

Elle est, et doit être la traduction d'une gestion et d'un développement cohérent d'actions et de projets participatifs au sein d'une même communauté, en rendant complémentaires ces différentes composantes.

Il s'agit d'avoir une action sur le champ culturel local, de faire évoluer les pratiques culturelles et d'améliorer l'accès à ces dernières.

La culture est avant tout un champ d'actions à dimensions stratégiques et structurantes pour d'autres politiques (*sociale, prévention, urbanisme ...*). C'est donc un secteur d'activité à investir aux côtés des autres acteurs locaux.

A ce titre la communauté de communes doit agir par création de «valeur ajoutée» apportant et initiant des réflexions transversales.

L'action culturelle est également un vecteur de communication et de promotion du territoire vers l'extérieur.

2. Statuts existants à la date du 31 décembre 1997

Aussi et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, et dans le prolongement des missions définies au chapitre de l'Animation Socioculturelle, à savoir :

- L'étude et la mise en œuvre de toute action contribuant à améliorer l'offre locale en matière de loisirs et de culture, et à renforcer l'identité locale.
- Le soutien et la coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle.

3. Explications relatives au projet communautaire :

- *La Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte a la charge exclusive de la gestion, création et reprise d'équipements de centralité à vocation sociales et culturelles.*
- *La communauté de communes veillera à la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire.*
- *La communauté de communes développera une politique de création d'événementiels à vocation communautaire.*
- *La communauté de communes a la charge de mettre en réseaux les acteurs culturels du territoire.*
- *La communauté de communes a la charge de veiller au dynamisme et à la représentativité du secteur culturel sur l'ensemble du territoire.*

Moyens :

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte utilisera les moyens existants ou venant à exister, directement liés aux secteurs concernés.

Le transfert des moyens humains et matériels se fera dans le plus strict respect des procédures et sera soumis au contrôle de légalité.

La communauté de communes pourra, dans le cadre du développement des ces actions, engager les négociations nécessaires avec les partenaires institutionnels et économiques et pour la création d'espaces culturels et Socioculturels.

Dans le cadre de la préservation et de la dynamisation du monde associatif local, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra, après signature d'une convention annuelle, déléguer tout ou partie de ses missions sur un secteur géographique précis.

Dans le cas présent l'association ne sera que simple mandataire et devra scrupuleusement souscrire au cahier des charges qui sera défini.

Dans le respect de ces compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte veillera :

- *A l'équité de traitement des usagers.*
- *A préserver tant que faire ce peut l'esprit de proximité.*
- *A développer harmonieusement ces secteurs d'activités.*
- *A suivre avec attention l'évolution sociodémographique du territoire.*

4. Modifications statutaires proposées :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la Manekine
- écoles de musique
- gymnase Georges Tainturier sis à Pont Ste Maxence
- gymnase Roger Couderc sis à Brenouille

IV - Action Sociale

1. Préambule :

Depuis 2001 la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte initie, développe et gère l'offre en matière de Centres de loisirs, gère le Réseau Assistantes Maternelles, gère la Halte Garderie itinérante, et gère le Portage des repas à domicile pour les personnes âgées.

Fort de son expérience réussie dans ces domaines d'activités, et pour harmoniser et engager des actions complémentaires nécessaires au développement de sa politique d'action sociale, la Communauté des Communes doit disposer des moyens légaux nécessaires au développement durable et harmonieux, des compétences dans le domaine de l'action sociale.

Par ailleurs, la CCPOH souhaite mettre en synergie tous les secteurs d'activités ayant trait à l'action sociale, devenant ainsi le principal organe coordonnateur d'une politique sociale novatrice et concertée à l'échelle de notre territoire.

2. Statuts existants à la date du 31/12/1997 :

Aussi et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, et en parfaite adéquation avec les missions définies au chapitre de l'Action Sociale et de l'Action Socioculturelle, à savoir :

- Le développement en matière d'accueil pour la petite enfance, et le périscolaire
- Le développement d'actions en faveur des personnes âgées
- Le soutien et la mise en œuvre d'actions d'insertion
- Le soutien et la mise en synergie des acteurs locaux oeuvrant dans l'action sociale
- La mise en œuvre d'action contribuant à l'amélioration de l'offre en matière de loisirs et de culture, contribuant à renforcer l'identité locale et communautaire
- Le soutien et la coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle.

3. Explications relatives au projet communautaire :

Petite Enfance :

- *La communauté de communes a la charge exclusive de la gestion et du développement des accueils dans le domaine de la petite enfance (RAM, Halte garderies, Crèches).*

Enfance :

- *La Communauté de communes a la charge exclusive de la mise en place et du développement des Centres de Loisirs avec et sans hébergement sur l'ensemble du territoire.*

A ce titre elle veillera au développement harmonieux de ce secteur d'activité sur l'ensemble du territoire.

- *Dans le cadre des animations périscolaires, la Communauté de communes a pour mission de coordonner tous les acteurs concernés.*

Pour ce faire, elle mettra en place et veillera au respect d'un cahier des charges commun à tous les partenaires du territoire et ce, conformément aux souhaits des services de la Caf, principal financeur de ce type d'action.

Jeunesse :

- *La Communauté de communes a la charge exclusive de la mise en place des accueils et des actions et activités socio éducatives et socio culturelles en direction des jeunes (13/17 ans).*

Personnes âgées :

- *La Communauté de communes a la charge d'initier et de développer des actions en direction des personnes âgées. Ces actions devront être complémentaires à celles initiées par les différents CCAS du territoire.*

Action sociale :

- *D'une manière générale, la Communauté de communes devra veiller au soutien et à la mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale.*

- Elle devra également mettre en place et favoriser les actions dites d'insertion en direction des jeunes et des plus démunis.

Moyens :

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte utilisera les moyens existants ou venant à exister, directement liés aux secteurs concernés.

Le transfert des moyens humains et matériels se fera dans le plus strict respect des procédures et sera soumis au contrôle de légalité.

La communauté de communes pourra, dans le cadre du développement des ces actions, engager les négociations nécessaires avec les partenaires institutionnels et économiques et pour la création d'espaces d'accueils dédiés à la petite enfance.

Dans le cadre de la préservation du monde associatif local, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourra, après signature d'une convention annuelle, déléguer tout ou partie de ses missions sur un secteur géographique précis.

Dans le cas présent l'association ne sera que simple mandataire et devra scrupuleusement souscrire au cahier des charges qui sera défini.

Dans le respect de ces compétences, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte veillera :

- A l'équité de traitement des usagers.
- A préserver tant que faire ce peut l'esprit de proximité.
- A développer harmonieusement ces secteurs d'activités.
- A suivre avec attention l'évolution sociodémographique du territoire.

4. Modifications statutaires proposées :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- * crèches, relais assistantes maternelles et haltes garderies
- * centres de loisirs sans hébergement
- * animation socio culturelles

V - Aménagement de l'espace communautaire

- schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- charte de pays
- études relatives aux déplacements ; plan de déplacement urbain

VI - Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Questions – réponses :

M. ZANGHELLINI demande au Président si le transfert de ces 4 compétences est seulement une proposition ou si cela fait déjà l'objet d'une demande de validation à l'Assemblée Communautaire dès ce soir. Il précise qu'il souhaiterait plus d'information.

Le Président répond que la réunion de ce soir est une réunion de travail afin de définir plus précisément et d'une manière collégiale le contenu des 4 compétences retenues qui feront l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de Communes.

M. AUBELLE, rappelle que la formulation se fait de façon juridiquement stricte définie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que la règle est incontournable. Une compétence, dès lors qu'elle a été transférée, est exercée exclusivement par l'EPCI.

Le Président précise la procédure qui va suivre.

Après validation par le Conseil Communautaire, les 4 compétences seront présentées lors d'une réunion d'information destinée à tous les Conseillers municipaux du territoire qui aura lieu le 17 octobre prochain à la Manekine.

Avant d'adresser le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au Préfet, chaque Conseil Municipal devra délibérer.

Madame SCHROBILTGEN demande que des exemples concrets soient exposés afin de permettre une meilleure compréhension du projet par les conseillers municipaux et ainsi, leur permettre d'en appréhender toutes les implications.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte validés par Arrêté Préfectoral en date du 31 décembre 1997,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'accepter le principe de transfert des 4 compétences retenues dans le cadre du transfert de compétences.

Article 2 : d'effectuer une nouvelle présentation des 4 compétences retenues dans le cadre du transfert des compétences pour validation par le Conseil Communautaire avant proposition aux Conseils Municipaux.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est fixée au vendredi 7 octobre 2005 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
